

Les modalités de mise en place d'une clause séquestre, dans le cadre d'un prêt accordé à titre professionnel, ont été validées par l'arrêt rendu par le Conseil d'Etat le 10 juillet 1992 (arrêt Musel).

En pratique, le cas est le suivant :

La société souhaite contracter un emprunt à titre professionnel auprès de sa banque. Cette dernière accepte d'accorder le prêt à condition que le dirigeant de l'entreprise se porte caution sur ses biens personnels ; cette caution s'exprimant par la souscription d'une assurance décès - invalidité sur la tête du dirigeant de la société.

2 solutions s'offrent alors au chef d'entreprise :

Montage	Cas classique	Cas Musel
Sûreté prise par la banque	Caution personnelle du chef d'entreprise possible	Caution personnelle du chef d'entreprise
Souscription de l'assurance	Condition de l'obtention du prêt	Condition de l'obtention du prêt
Souscripteur	La société	La société
Assuré	Le chef d'entreprise	Le chef d'entreprise
Bénéficiaire	Le créancier	Les héritiers de l'assuré
Mention particulière à la clause bénéficiaire	Le créancier se porte bénéficiaire acceptant	Le capital décès sera déposé sur un compte séquestre jusqu'au complet remboursement de la dette par la société.
Déductibilité des primes	Oui	Oui
Impact du dénouement de l'assurance au bilan de l'entreprise	Extinction de la dette au passif, entraînant une augmentation de l'actif net	Maintien de la dette au passif
Impact sur le compte de résultat	Le remboursement de la dette crée un profit imposable	Aucun impact
Impact sur l'assiette successorale	Augmentation de l'assiette successorale en raison de l'augmentation de l'actif net de la société	Minoration de l'actif successoral par le maintien de la dette au bilan de la société. Les héritiers perçoivent un capital, dont ils disposent à l'échéance de l'emprunt.

Cas pratique : Imaginons le cas d'une entreprise dont les données sont les suivantes :

Bilan :

Actif net :	9 M€
Dettes à long terme :	4 M€
Valeur nette comptable :	5 M€

Compte de résultat :

Produits d'exploitation :	20 M€
Charges d'exploitation :	17 M€
Résultat de l'exercice :	3 M€

Les dettes à long terme ont été couvertes par une assurance décès souscrites sur la tête du chef d'entreprise.

Le tableau ci - dessous compare les répercussions du décès de l'assuré sur l'entreprise :

- dans le cas le plus classique, où la banque est le bénéficiaire acceptant des assurances - décès souscrites.
- Dans le cas Musel, où les dettes à long terme ne sont pas remboursées au décès de l'assuré et les capitaux décès placés sur un compte séquestre ouvert au nom de ses héritiers.

<i>Au décès du chef d'entreprise :</i>		<i>Cas classique</i>	<i>Cas Musel</i>
<i>Bilan</i>	Actif	9 M€	9 M€
	Dettes à long terme	0 M€	4 M€
	Base pour le calcul des droits de succession	9 M€	5 M€
<i>Compte de Résultat</i>	Produits d'exploitation	20 M€	20 M€
	Charges d'exploitation	17 M€	17 M€
	Résultat généré par le remboursement de l'emprunt	4 M€	0 M€
	Résultat imposable	7 M€	3 M€
<i>Capital transmis aux héritiers hors succession</i>		0 M€	4 M€